



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le - 4 NOV. 2021

ARRETE

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour occupation du domaine public : chargement gravats

N° Départ : 1718/2021/458/PST/AAC/XD/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **02/11/2021**
- de **monsieur BREMOND Bernard**,
- nature des travaux : **chargement gravats**,
- lieu : **7 rue Charles TERRIN à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **le 06/11/2021**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Charles TERRIN à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

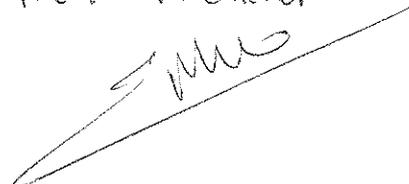
arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacements sur le domaine public pour un camion de 3T5 maximum est accordée à **monsieur BREMOND Bernard** pour l'occupation de la voie publique au n°7 rue Charles TERRIN à Solliès-Pont, le 06/11/2021, pour **chargements de gravats.**
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**
1. Le pétitionnaire aura l'autorisation d'occuper une superficie de 8m2 devant le 6 rue Charles TERRIN à Solliès-Pont suivant le **plan joint en annexe du présent arrêté.**
 2. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
 3. **Obligation de protéger les enrobés et de nettoyer les alentours du chantier.**
 4. La circulation piétonne et des véhicules seront maintenus.
 5. **Monsieur BREMOND Bernard** informera les riverains.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers**
Monsieur BREMOND Bernard sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** **Droits de voirie**
Monsieur BREMOND Bernard s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 32 € (trente-deux euros) (4.45m x 1.80m x 4 euros)
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

P.o. F. Chollet


Merci de réserver cet
emplacement de 4mx2m

